

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE**

**Ville de Cayeux-sur-Mer**

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016**

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 29 janvier 2016 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M Thierry BOUVILLE.

Absente excusée : Mme Nathalie HUIART

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut alors délibérer valablement.

Mme Annie CHARLEMAGNE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu de conseil.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1	Assainissement	Contrôle de conformité des branchements et installation intérieures – Signature d'une convention avec la Société des Eaux de Picardie
2	Associations « La voie du Partage » - 19 <sup>ème</sup> édition du 4L TROPHY	Attribution d'une subvention
3	Chemin de Fer de la Baie de Somme	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de biens et d'ouvrages ferroviaires
4	Budget principal 2016	Dépenses d'investissement : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
5	VISIOCOM	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un minibus
6	Sécurité – Prévention de la délinquance	Adhésion au dispositif « Participation citoyenne » (voisins vigilants)
7	Eclairage public	Pose de 6 points lumineux rue des Argousiers au Hourdel
8	Patrimoine communal – Aménagement d'une rampe pour la mise en accessibilité de l'église Questions diverses	Demande d'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

**DELIBERATION N° 2016-01-001**

**ASSAINISSEMENT**

**CONTROLE DE CONFORMITE DES BRANCHEMENTS ET INSTALLATION INTERIEURES – SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES EAUX DE PICARDIE**

Monsieur le Maire expose :

Un partenariat a été établi avec l'agence de l'eau Artois Picardie par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 afin d'assurer un meilleur niveau d'assainissement.

Cette délibération prévoyait de confier à Véolia une partie des éléments contenus dans la convention de partenariat à savoir les modalités administratives, l'établissement du bilan annuel et le contrôle des travaux. Par délibération du 23 novembre 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention susvisée prolongeant son terme au 31 décembre 2018.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention établi entre la commune de Cayeux-sur-Mer et la Société des Eaux de Picardie afin de permettre à Véolia d'assurer ces tâches.

Une subvention de 180 euros est accordée par l'Agence de l'Eau à la collectivité pour le suivi du dossier

La convention prévoit une rémunération de :

- 110 euros par contrôle pour les contrôles initiaux sur la base de 125 contrôles par an,
- 60 euros par contrôle pour les contrôles de vérifications après mise en conformité et montage du dossier de subvention.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cette convention et délibéré à l'**unanimité**, décide :

**D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la commune de Cayeux-sur-Mer et la Société des Eaux de Picardie pour les contrôles de bon raccordement et suivi administratif des dossiers de demande de subvention des particuliers.

**DIT** que la présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2016 pour une durée d'un an et pourra être prolongée par reconduction expresse pour une période d'un an, sans dépasser une durée maximale totale de deux ans.

*Monsieur NOIRET souhaite connaître la procédure à suivre pour les habitations non conformes.*

*Monsieur le Maire précise que les propriétaires seront enjoins de réaliser des travaux.*

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N° 2016-01-002</b> <b>ASSOCIATION « LA VOIE DU PARTAGE » - 19EME EDITION DU 4L TROPHY</b> <b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION</b></p>
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Cayolaise « La Voie du Partage » participe à la 19<sup>ème</sup> édition du raid humanitaire « le 4L TROPHY ». Il s'agit d'une course de 6000 km qui regroupe plus de 1500 équipages d'étudiants pour traverser le Maroc du nord au sud.

Le 4L Trophy achemine chaque année plusieurs tonnes de matériel éducatif pour l'association « Enfant du Désert ». Il participe également à l'ouverture de salles de classe.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Association Cayolaise « La Voie du Partage » une subvention de 300 € pour soutenir sa participation au 19<sup>ème</sup> 4L TROPHY et ainsi participer aux actions sus-évoquées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Cayolaise « La Voie du Partage ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2016.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N° 2016-01-003</b> <b>CHEMIN DE FER DE LA BAIE DE SOMME</b> <b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'OUVRAGES FERROVIAIRES</b></p>
---

Monsieur le Maire expose au Conseil que par délibération du 25 novembre 2004, une convention de mise à disposition de biens et d'ouvrages d'intérêts ferroviaires a été signée avec l'Association du Chemin de Fer de la Baie de Somme autorisant ainsi ladite association à utiliser, à des fins touristiques, les installations de la gare de Cayeux-sur-Mer.

Le présent avenant a pour objet de compléter les biens et installations mis à disposition de l'association.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention mise à disposition de biens et d'ouvrages d'intérêts ferroviaires avec l'Association du Chemin de Fer de la Baie de Somme.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 susvisé.

**DELIBERATION N° 2016-01-004**

**BUDGET PRINCIPAL 2016**

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT**

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».*

Afin de permettre de régler les dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement desdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 conformément au CGCT comme suit :

Chapitre	Intitulé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	7 680.00 €
21	Immobilisations corporelles	62 734.91 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement de dépenses d'investissement tel que défini ci-dessus.

**DIT** que les crédits susvisés seront repris dans le budget principal 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2016-01-005**

**VISIOCOM**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a signé, dans le cadre de sa délégation, un contrat de location du véhicule « navette gratuite » le 21 mai 2014. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, le loueur dispose d'un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule : le financement du véhicule par le loueur étant exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

En raison des difficultés rencontrées pour le maintien du véhicule existant, la commune souhaite racheter le minibus Fiat Ducato immatriculé « BT-739-RD » au prix de 4.000 € TTC selon la proposition de VISIOCOM et des conditions définies dans l'avenant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention avec VISIOCOM et valide le rachat du véhicule susvisé au prix de 4.000 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention passée avec VISIOCOM.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2016.

**DELIBERATION N° 2016-01-006**  
**SECURITE – PREVENTION DE LA DELINQUANCE**  
**ADHESION AU DISPOSITIF « PARTICIPATION CITOYENNE » (VOISINS VIGILANTS)**

Monsieur le Maire expose que le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

**DECIDE** l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » (« voisins vigilants »).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2016-01-007**  
**ECLAIRAGE PUBLIC**  
**POSE DE 8 POINTS LUMINEUX RUE DES ARGOUSIERS AU HOUDEL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 8 points lumineux rue des Argousiers au Hourdel.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 63 370 36 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	24 105.66 €
- Contribution Commune	43 264.70 € <sup>(1)</sup>
Total TTC	67 370.36 €

<sup>(1)</sup> La Commune peut bénéficier d'une subvention de 20% du Conseil Départemental au titre du dispositif IDEAL. Cette subvention viendra le cas échéant diminuer la charge nette de la commune. La subvention sera sollicitée par la Commune, qui demandera également un préfinancement éventuel. La FDE80 assistera la commune en fournissant le dossier technique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

**DECIDE :**

- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 43 264,70 €.

**DELIBERATION N° 2016-01-008**

**PATRIMOINE COMMUNAL – AMENAGEMENT D'UNE RAMPE POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'EGLISE  
DEMANDE D'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
(DETR)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'église par l'installation d'une rampe.

Pour un montant prévisionnel des travaux HT estimé à 15 500.00 € correspondant à l'évaluation établie par les services techniques. (soit 18 600 € TTC)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (D E T R) et **ARRETE** le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR, 35% soit	5 425.00 €
Part revenant au maître d'ouvrage sur ses fonds propres, 65% soit (dont TVA pour 3 100 €)	13 175.00 €

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Serge VAULEY a souhaité, par courrier en date du 25 janvier 2016, que soit abordé lors du présent conseil municipal une question relative au « focus vie communale » du bulletin d'informations municipales n° 31. Il signale par ailleurs que cette sollicitation reste très imprécise mais qu'il accepte de l'aborder.

A cette occasion, Monsieur Serge VAULEY interroge Monsieur le Maire sur l'article relatif au téléthon 2015. En effet, il ne voit pas apparaître de remerciement à destination du Club de l'amitié qui a participé à cette manifestation.

Madame Martine CREPIN répond que cette association n'a malheureusement pas été la seule à avoir été oubliée.

Monsieur Christophe QUENNESSEN propose, pour les années futures, de ne plus nommer les associations afin de ne pas en oublier.

Monsieur Serge VAULEY souhaite également connaître le coefficient d'isolation mis en place dans le cadre des travaux réalisés dans le local destiné à la banque alimentaire.

Monsieur le Maire l'informe que cette réponse très technique lui sera apportée lors du prochain conseil municipal.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la conclusion du rapport de l'INRAP relatif au diagnostic au cimetière communal.

Il précise également que la proposition de création d'une communauté de communes littorales n'a pas été retenue dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale et qu'il semblerait que l'on se dirige vers la fusion avec la communauté de communes de l'Abbevillois.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 3 février 2016

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE